La Rochelle Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

n° 373

19 novembre 2021

Pages 9213 à 9276

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2021-479 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit de l'entreprise.....9217

Arrêté n° 2021-480 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique.....9217

Arrêté n° 2021-481 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures.....9218

Arrêté n° 2021-482 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit public.....9219

Arrêté n° 2021-484 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme.....9220

Arrêté n° 2021-485 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises.....9220

Arrêté n° 2021-486 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information.....9221

Arrêté n° 2021-487 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente.....9222

Arrêté n° 2021-488 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Science pour l'environnement parcours Management environnemental.....9222

Arrêté n° 2021-515 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures 9223

Arrêté n° 2021-525 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie.....9223

Arrêté n° 2021-526 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique.....9224

Arrêté n° 2021-527 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues et tourismes.....9224

Arrêté n° 2021-528 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire.....9225

Arrêté n° 2021-529 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement.....9227

Arrêté n° 2021-530 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres.....9228

Arrêté n° 2021-531 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-espagnol-portugais 9229

Arrêté n° 2021-532 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien.....9230

Arrêté n° 2021-536 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques.....9231

Arrêté n° 2021-537 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels.....9231

Arrêté n° 2021-538 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines.....9232

Arrêté n° 2021-539 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international Asie.....9232

Arrêté n° 2021-540 du 28 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales.....9233

Arrêté n° 2021-541 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Biochimie.....9234

Arrêté n° 2021-542 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Applied blue biotechnology 9235

Arrêté n° 2021-543 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries.....9236

Arrêté n° 2021-544 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de Master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil.....9237

Arrêté n° 2021-545 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de Master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique.....9237

Arrêté n° 2021-546 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications.....9238

Arrêté n° 2021-547 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences et génie des matériaux.....9238

Arrêté n° 2021-548 du 25 octobre 2020 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement.....9239

Arrêté n° 2021-549 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Humaines et Sociales mention Sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux.....9240

Arrêté n° 2021-551 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement, parcours Géosciences et géophysique du littoral.....9240

Arrêté n°2021-553 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury du master du domaine Sciences Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.....9241

Arrêté n° 2021-562 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF A2.....9242

Arrêté n° 2021-563 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B1.....9242

Arrêté n° 2021-564 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B2.....9243

Arrêté n° 2021-565 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF C1.....9243

Arrêté n° 2021-568 du 28 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Écriture et réalisation du film documentaire animalier.....9244

Arrêté n° 2021-569 du 28 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Méthodes et techniques de réalisation du film documentaire animalier.....9244

Arrêté n° 2021-572 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable du bâtiment ILE.....9245

Arrêté n° 2021-573 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable des bâtiments du Site LLASH.....9245

Arrêté n° 2021-574 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable des bâtiments IAE, Droit - Schoelcher, Droit - Tocqueville.....9246

Arrêté n° 2021-575 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable des bâtiments CURIE, MSI, D'ORBIGNY, FOURIER, PASCAL, CCA.....9247

Arrêté n° 2021-576 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable du bâtiment MDE.....9248

Arrêté n° 2021-577 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable du bâtiment TECHNOFORUM.....9249

Arrêté n° 2021-581 du 15 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....9250

Arrêté n° 2021-582 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....9251

Arrêtés de la Fondation

Arrêté n° 2021-585 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de La Rochelle Université (Mathieu Rouault).....9253

Élections

Arrêté n° 2021-566 du 2 novembre 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent.....9255

Recueil des actes administratifs de l'université de La Rochelle – Directeur de la publication : Jean-Marc Ogier
Adresse : Université de La Rochelle, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 La Rochelle

Arrêtés

Arrêté n° 2021-479 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit de l'entreprise

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit de l'entreprise, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Linda Arcelin, professeuse des universités, présidente

> Stéphanie Hourdeau, maîtresse de conférences

> Dorothée Simonneau, maîtresse de conférences,

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit de l'entreprise, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Linda Arcelin, professeuse des universités, présidente

> Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences

> Abdouramane Diarra, enseignant contractuel

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit de l'entreprise, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Linda Arcelin, professeuse des universités, présidente

> Dorothée Simonneau, maîtresse de conférences,

> François Vendittozzi, avocat

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-480 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit du numérique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit du numérique, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
> Linda Arcelin, professeuse des universités
> Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit du numérique, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
> Linda Arcelin, professeuse des universités
> Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Droit du numérique, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Mickaël Coustaty, maître de conférences, président
> Linda Arcelin, professeuse des universités
> Alain Bobant, huissier de justice, président de la Fédération Nationale des Tiers de Confiance (FNTC)

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-481 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès, procédures, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Paul Cazalbou, professeur des universités, président
> Stéphanie Hourdeau, maîtresse de conférences
> Céline Laronde-Clerac, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès, procédures, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Paul Cazalbou, professeur des universités, président
> Anne Cathelineau-Roulaud, maîtresse de conférences
> François-Xavier Morisset, maître de conférences

Le jury du semestre 3 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès, procédures, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Paul Cazalbou, professeur des universités, président

> Stéphane Manson, professeur des universités

> Stéphane Pinon, maître de conférences

Le jury du semestre 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès, procédures, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Paul Cazalbou, professeur des universités, président

> Caroline Asfar-Cazenave, maîtresse de conférences

> Philippe Sturmel, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-482 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit public

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit public, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Magalie Flores-Lonjou, maîtresse de conférences, présidente

> Stéphane Manson, professeur des universités

> Alice Mazeaud, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit public, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Stéphane Manson, professeur des universités, président

> Laurent Bordereaux, professeur des universités

> Magalie Florès-Lonjou, maîtresse de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Droit public, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Laurent Bordereaux, professeur des universités, président

> François Goliard, maître de conférences

> Agnès Michelot, maîtresse de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-484 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

> Florence Euzéby, maîtresse de conférences

> Gaël Planchais, maître de conférences associé

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

> Florence Euzéby, maîtresse de conférences

> Gaël Planchais, maître de conférences associé

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Tourisme, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Jean-Charles Rico, maître de conférences, président

> Cécile Cristau, maîtresse de conférences

> Florence Euzéby, maîtresse de conférences

> Mathieu Paquerot, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-485 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3, et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management et administration des entreprises, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Mathieu Paquerot, maître de conférences, président

> Hélène Cardoni, enseignante-chercheuse

> Julien Viau, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-486 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 et 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Jean-François Berthevas, maître de conférences associé, président

> Philippe Pfeffer, professeur certifié

> Benjamin Duthil, enseignant vacataire

> Gaël Planchais, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Gaël Planchais, maître de conférences associé, président

> Julien Viau, maître de conférences

> Benjamin Duthil, enseignant vacataire

> Jean-François Berthevas, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-487 du 27 octobre 2021 portant nomination des jurys du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Florence Euzéby, maîtresse de conférences, présidente

> Jean-Charles Rico, maître de conférences

> Jean-Loup Guillaume, professeur des universités

> Guillaume Delalieux, professeur des universités

Le jury du semestre 2 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, vente, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Florence Euzéby, maîtresse de conférences, présidente

> Jean-Charles Rico, maître de conférences

> Jean-Loup Guillaume, professeur des universités

> Guillaume Delalieux, professeur des universités

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Marketing, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Florence Euzéby, maîtresse de conférences, présidente

> Jean-Charles Rico, maître de conférences

> Jeanne Lallement, professeuse des universités

> Jean-Loup Guillaume, professeur des universités

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-488 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Science pour l'environnement parcours Management environnemental

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Sciences pour l'environnement parcours Management environnemental, au titre de l'année universitaire 2021-2022, est composé comme suit :

> Florence de Ferran, maîtresse de conférences, présidente

> François Mayon, maître de conférences associé

> Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-515 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury d'admission en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès et procédures

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2022-2023 en première année du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Justice, procès, procédures, le jury d'admission est composé comme suit :

> Paul Cazalbou, professeur des universités, président

> Céline Laronde-Clérac, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-525 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de La Rochelle n°2014-07-07-2-3 du 7 juillet 2014 relative au Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'Université Histoire de l'art et archéologie est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurence Tranoy, maîtresse de conférences, présidente

> Pierre Prétou, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-526 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Frédéric Pouget, maître de conférences, président

> Isabelle Morino, professeuse agrégée

> Alain Layec, professeur associé

> Luc Vacher, maître de conférences.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-527 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues et tourismes

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,

Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury de la licence professionnelle du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues et tourismes est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Mickaël Augeron, maître de conférences, président
> Catherine Blanc, consultante vacataire
> Xavier Rautureau, ingénieur d'études, intervenant professionnel.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-528 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurent Hugot, maître de conférences, président
> Caroline Blondy, maîtresse de conférences
> Isabelle Morino, professeuse agrégée
> Bruno Léal, professeur agrégé
> Slavtcho Kirov, enseignant contractuel
> Margaux Alarcon, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
> Emmanuelle Petit, maîtresse de conférences contractuelle
> Morgane Brasille, enseignante contractuelle

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurent Hugot, maître de conférences, président
> Jean Sébastien Noël, maître de conférences
> Isabelle Morino, professeuse agrégée
> Slavtcho Kirov, enseignant contractuel
> Florence Borella Petrof, maîtresse de conférences
> Laurence Tranoy, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurent Hugot, maître de conférences, président
> Nathalie Crenault, professeuse certifiée
> Nataly Camacho Marino, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
> Bruno Léal, professeur agrégé
> Bruno Marnot, professeur des universités
> Pierre Pretou, professeur des universités

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurent Hugot, maître de conférences, président
> Bruno Léal, professeur agrégé
> Nataly Camacho Marino, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
> Tobias Boestad, attaché temporaire d'enseignement et de recherche
> Slavtcho Kirov, enseignant contractuel
> Laurence Tranoy, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurent Hugot, maître de conférences, président
> Bruno Marnot, professeur des universités
> Amicie Pelissie du Rausas, maîtresse de conférences
> Mickael Augeron, maître de conférences
> Laurent Vidal, professeur des universités
> Jean Sébastien Noël, maître de conférences

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurent Hugot, maître de conférences, président
> Laurence Tranoy, maîtresse de conférences
> Tobias Boestad, attaché temporaire d'enseignement et de recherche
> Jean Sébastien Noël, maître de conférences
> Isabelle Morino, professeuse agrégée
> Slavtcho Kirov, enseignant contractuel

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-529 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury du semestre 1 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurent Hugot, maître de conférences, président
> Caroline Blondy, maîtresse de conférences
> Isabelle Morino, professeuse agrégée
> Bruno Léal, professeur agrégé
> Slavtcho Kirov, enseignant contractuel
> Margaux Alarcon, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
> Emmanuelle Petit, maîtresse de conférences contractuelle
> Morgane Brasille, enseignante contractuelle

Le jury du semestre 2 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
> Morgane Brasille, enseignante contractuelle
> Isabelle Morino, professeuse agrégée
> Emmanuelle Petit, maîtresse de conférences contractuelle
> Didier Vye, maître de conférences
> Margaux Alarcon, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
> Luc Vacher, maître de conférences

Le jury du semestre 3 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
> Morgane Brasille, enseignante contractuelle
> Emmanuelle Petit, maîtresse de conférences contractuelle
> Luc Vacher, maître de conférences
> Didier Vye, maître de conférences
> Margaux Alarcon , attachée temporaire d'enseignement et de recherche
> Isabelle Morino, professeuse agrégée

Le jury du semestre 4 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
> Frédéric Rousseaux, maître de conférences
> Emmanuelle Petit, maîtresse de conférences contractuelle
> Morgane Brasille, enseignante contractuelle
> Didier Vye, maître de conférences
> Isabelle Morino, professeuse agrégée

Le jury du semestre 5 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
> Louis Marrou, professeur des universités
> Sabine Forgues, professeuse agrégée
> Luc Vacher, maître de conférences
> Didier Vye, maître de conférences
> Margaux Alarcon, attachée temporaire d'enseignement et de recherche

Le jury du semestre 6 de la licence du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Géographie et aménagement est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Caroline Blondy, maîtresse de conférences, présidente
> Jean-Michel Carozza, professeur des universités
> Louis Marrou, professeur des universités
> Luc Vacher, maître de conférences
> Morgane Brasille, enseignante contractuelle
> Emmanuelle Petit, maîtresse de conférences contractuelle
> Didier Vye, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-530 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3, 4, 5 et 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Lettres est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Serge Linkes, maître de conférences, président
> Annabel Audureau, professeuse certifiée
> Charles Brion, maître de conférences
> Laurence Brunet-Hunault, maîtresse de conférences
> Tatiana Clavier, professeuse certifiée
> Nathalie Dufayet, enseignante contractuelle

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-531 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-espagnol-portugais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Genoveva Piqueras-Navarro, enseignante contractuelle, présidente
> Camila Ribeiro, attachée temporaire d'enseignement et de recherche
> Sebastian Urioste, maître de conférences
> Catherine Augier-Leguil, professeuse agrégée

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Genoveva Piqueras-Navarro, enseignante contractuelle, présidente
> James Trombley, maître de conférences
> Emmanuelle Andres, maîtresse de conférences
> Marcia De Oliveira Rawlingson, enseignante contractuelle

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-espagnol-portugais est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Montacer Ben Cheikh Larbi, maître de conférences, président
> Emmanuelle Andres, maîtresse de conférences
> Florence Marque Winkler, maîtresse de conférences
> Fernanda Pismel Pauperio, attachée temporaire d'enseignement et de recherche

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-532 du 20 octobre 2021 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> David Waterman, professeur des universités, président
> Rahmad Warisno, maître de langue
> Pierre-Henry De Bruyn, maître de conférences
> Yonghae Kwon, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Frédéric Cathala, professeur agrégé, président
> Chandra Nuraini Grangé, maîtresse de conférences
> Agnès Auger, professeuse certifiée
> Catherine Leguil Augier, professeuse agrégée
> Sora Hong, maîtresse de conférences

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences, présidente
> Zhimin Bai, maîtresse de conférences
> Valérie Systermans, professeuse agrégée
> Dwi Winarsih, maîtresse de conférences contractuelle
> Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 20 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-536 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Direction de projets audiovisuels et numériques est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Diego Jarak, maître de conférences, président

> Joao Garcia, professionnel,

> Solenne Gros de Beler, professionnelle,

> Laurent Vidal, professeur des universités

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-537 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Bruno Marnot, professeur des universités, président

> Mickaël Augeron, maître de conférences,

> Laurent Hugot, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Direction de projets ou établissements culturels est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurent Hugot, maître de conférences, président

> Dominique Chavigny, professeur associé

> James Trombley, maître de conférences

Article 2
Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-538 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1
Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Bruno Marnot, professeur des universités, président
> Mickaël Augeron, maître de conférences,
> Laurent Hugot, maître de conférences

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours e-tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Mickaël Augeron, maître de conférences, président
> Philippe Marais, professionnel
> Xavier Rautureau, ingénieur d'études

Article 2
Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-539 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international Asie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les propositions du directeur de de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Management et commerce international parcours Économie et commerce international Asie est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Laurent Augier, maître de conférences, président
> Martine Raibaud, maîtresse de conférences
> Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-540 du 28 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Asie Pacifique est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Martine Raibaud, maîtresse de conférences, présidente,
> Zhimin Bai, maîtresse de conférences,
> Michel Grenié, maître de conférences,
> David Waterman, professeur des universités,
> Evelyne Chérel-Riquier, maîtresse de conférences
> Florence Winkler, maîtresse de conférences associée

Le jury du semestre 1 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> James Trombley, maître de conférences, président
> Camilla Ribeiro, ATER
> Sebastian Urioste, maître de conférences
> Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences HDR

Le jury du semestre 2 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Sebastian Urioste, maître de conférences, président

> Fernanda Pismel, lectrice

> Danièle André, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 3 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Emmanuelle Andres, maîtresse de conférences, présidente

> Marie Lecourt, professeuse certifiée

> Marcia Rawlingson, enseignante contractuelle

Le jury du semestre 4 du master du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées parcours Langues, cultures, affaires internationales Amériques est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences HDR, présidente

> Danièle André, maîtresse de conférences

> Fernanda Pismel, lectrice

> Sebastian Urioste, maître de conférences

Article 2

Les jurys de semestres pairs tiennent lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-541 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Biochimie

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Biochimie est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences, présidente

> Frédéric Sannier, professeur des universités

> Stéphanie Bordenave-Juchereau, maîtresse de conférences

> Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences

> Sophie Sablé, maîtresse de conférences

> Olivier Corre, professeur certifié

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Biochimie est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences, présidente
> Sophie Sablé, maîtresse de conférences
> Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
> Frédéric Sannier, professeur des universités
> Stéphanie Bordenave-Juchereau, maîtresse de conférences
> Olivier Corre, professeur certifié

Le jury annuel qui délivrera le titre de maîtrise et le grade de master du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Biochimie est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Stéphanie Bordenave-Juchereau, maîtresse de conférences, présidente
> Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
> Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
> Frédéric Sannier, professeur des universités
> Sophie Sablé, maîtresse de conférences
> Olivier Corre, professeur certifié

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-542 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Applied blue biotechnology

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI)

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Applied blue biotechnology, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Stéphanie Bordenave-Juchereau, maîtresse de conférences, présidente
> Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
> Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
> Frédéric Sannier, professeur des universités
> Sophie Sablé, maîtresse de conférences
> Olivier Corre, professeur certifié

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-543 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Frédéric Sannier, professeur des universités, président
> Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
> Stéphanie Bordenave-Juchereau, maîtresse de conférences
> Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
> Sophie Sablé, maîtresse de conférences
> Olivier Corre, professeur certifié

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Sophie Sablé, maîtresse de conférences, présidente
> Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
> Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
> Frédéric Sannier, professeur des universités
> Stéphanie Bordenave-Juchereau, maîtresse de conférences
> Olivier Corre, professeur certifié

Le jury annuel qui délivrera le titre de maîtrise et le grade de master du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Biotechnologies parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Stéphanie Bordenave-Juchereau, maîtresse de conférences, présidente
> Isabelle Lanneluc, maîtresse de conférences
> Zoulikha Rezzoug, maîtresse de conférences
> Frédéric Sannier, professeur des universités
> Sophie Sablé, maîtresse de conférences
> Olivier Corre, professeur certifié

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-544 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de Master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Génie civil est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Erwan Liberge, maître de conférences, président
> Ameur Hamami, maître de conférences
> Claudine Beghein, maîtresse de conférences
> Christophe Gilliot, maître de conférences associé
> Jean-Luc Faure, professeur agrégé

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-545 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de Master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Informatique est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Jean-Loup Guillaume, professeur des universités, président
> Damien Mondou, maître de conférences
> Arnaud Revel, professeur des universités

> Nicolas Sibere, maître de conférences
> Karell Bertet, maîtresse de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 10 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-546 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Mathématiques et applications est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Michel Berthier, professeur des universités, président
> Catherine Choquet, professeuse des universités
> Laurent Mascarilla, maître de conférences
> Souleymaane Kadri Harouna, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-547 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences et génie des matériaux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention mention Sciences et génie des matériaux est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Juan Creus, professeur des universités, président
> Catherine Savall, maîtresse de conférences
> Stéphanie Mallarino, maîtresse de conférences
> Jamaa Bouhattate, maîtresse de conférences
> Sébastien Touzain, professeur des universités

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-548 du 25 octobre 2020 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1 et 2 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Benoît Simon-Bouhet, maître de conférences, président
> Eric Chaumillon, professeur des universités
> Florence de Ferran, maîtresse de conférences
> Benoît Lebreton, maître de conférences
> Virginie Duvat-Magnan, professeuse des universités
> Franck Healy, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-549 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Humaines et Sociales mention Sciences pour l'environnement, parcours géographie appliquée à la gestion des littoraux

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Humaines et sociales mention Sciences pour l'environnement, parcours Géographie appliquée à la gestion des littoraux est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Virginie Duvat-Magnan, professeuse des universités, présidente
> Frédéric Pouget, maître de conférences
> Luc Vacher, maître de conférences
> Didier Vye, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-551 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury de master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement, parcours Géosciences et géophysique du littoral

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-1,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Sciences pour l'environnement, parcours Géosciences et géophysique du littoral est composé, pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Eric Chaumillon, professeur des universités, président
> Guy Woppelman, professeur des universités
> Mikhaël Karpytchev, maître de conférences
> Franck Healy, maître de conférences

Article 2

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n°2021-553 du 25 octobre 2021 portant nomination du jury du master du domaine Sciences Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury des semestres 1, 2, 3, et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Mathématiques est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> François Geoffriau, maître de conférences, président
> Fabienne Marotte, maîtresse de conférences
> Laurent Le Floch, maître de conférences
> Violaine Charil, ingénieure au pôle pédagogique
> Johan Riguet, formatrice académique

Le jury du semestre 1 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Mickael Airaud, professeur agrégé, président
> Philippe Picard, professeur agrégé
> Karine Monceau, maîtresse de conférences

Le jury du semestre 2 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Mickael Airaud, professeur agrégé, président
> Anne Supervie, professeuse agrégée
> Nathalie Hubert, professeuse agrégée

Le jury des semestres 3 et 4 du master du domaine Sciences, Technologies, Santé mention Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation 2nd degré parcours Sciences de la vie et de la Terre est composé pour l'année universitaire 2021-2022 de :

> Mickael Airaud, professeur agrégé, président
> Anne Supervie, professeuse agrégée
> Philippe Picard, professeur agrégé

Article 2

Les jurys des semestres pairs tiennent lieu de jury d'année.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 25 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-562 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF A2

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la co-direction de l'IUL-FLE,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF A2), pour l'année universitaire 2021-2022, est composé de :

> Christelle Monteiro, professeuse certifiée, présidente
> Corinne Adenet-Dautreix, professeuse certifiée
> Lucie Gaffet, enseignante contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-563 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la co-direction de l'IUL-FLE,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF B1), pour l'année universitaire 2021-2022, est composé de :

> Christelle Monteiro, professeuse certifiée, président
> Corinne Adenet-Dautreix, professeuse certifiée
> Salomé Girard, enseignante contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-564 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF B2

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la co-direction de l'IUL-FLE,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF B2), pour l'année universitaire 2021-2022, est composé de :

> Christelle Monteiro, professeuse certifiée, présidente

> Corinne Adenet-Dautreix, professeuse certifiée

> Maïté Boissard, enseignante contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-565 du 27 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme universitaire d'études françaises – DUEF C1

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions de la co-direction de l'IUL-FLE,

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme universitaire d'études françaises (DUEF C1), pour l'année universitaire 2021-2022, est composé de :

> Christelle Monteiro, professeuse certifiée, président

> Corinne Adenet-Dautreix, professeuse certifiée

> Salomé Girard, enseignante contractuelle

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-568 du 28 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Écriture et réalisation du film documentaire animalier

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu la délibération n°2019-10-14-5-2 du conseil d'administration de La Rochelle Université du 14 octobre 2019 portant création du diplôme d'université « Ecriture et réalisation du film documentaire animalier »,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'Université Écriture et réalisation du film documentaire animalier, pour l'année universitaire 2021-2022, est composé de :

> Karine Monceau, maîtresse de conférences, présidente
> Magalie Flores, maîtresse de conférences
> Marie Daniel, directrice de l'IFFCAM
> Emmanuel Soulard, monteur-intervenant IFFCAM

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-569 du 28 octobre 2021 portant nomination du jury du Diplôme d'Université Méthodes et techniques de réalisation du film documentaire animalier

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu la délibération n°2019-10-14-5-2 du conseil d'administration de La Rochelle Université du 14 octobre 2019 portant création du diplôme d'université « Méthodes et techniques de réalisation du film documentaire animalier »,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du Diplôme d'Université Méthodes et techniques de réalisation du film documentaire animalier, pour l'année universitaire 2021-2022, est composé de :

> Karine Monceau, maîtresse de conférences, présidente
> Magalie Flores, maîtresse de conférences
> Marie Daniel, directrice de l'IFFCAM
> Emmanuel Soulard, monteur-intervenant IFFCAM

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 octobre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-572 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable du bâtiment ILE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation du bâtiment nommé ci-dessous :

> L'Institut du Littoral et de l'Environnement, sis 2 rue Olympe de Gouges, 17000 La Rochelle

Madame Valérie BALLU, est désignée responsable dudit bâtiment pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2

Elle veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. A cet effet, elle doit notamment :

> S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
> Le cas échéant, être présente ou être représentée lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
> Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
> Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
> Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
> S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 03 novembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-573 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable des bâtiments du Site LLASH

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47,
Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation des bâtiments dénommés « Site LLASH » et situés parvis Fernand Braudel, 17000 La Rochelle, Monsieur Olivier DE VIRON, est désigné responsable desdits bâtiments pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2

Il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables aux bâtiments. A cet effet, il doit notamment :

> S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
> Le cas échéant, être présent ou être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
> Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
> Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
> Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
> S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 03 novembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-574 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable des bâtiments IAE, Droit - Schoelcher, Droit - Tocqueville

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation des bâtiments dénommés IAE, Droit - Schoelcher, Droit - Tocqueville et situés 39 et 45 rue François de Vaux de Foletier, 17000 La Rochelle, Monsieur François GOLIARD, est désigné responsable desdits bâtiments pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2

Il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables aux bâtiments. A cet effet, il doit notamment :

> S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
> Le cas échéant, être présent ou être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
> Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
> Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
> Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
> S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 03 novembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-575 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable des bâtiments CURIE, MSI, D'ORBIGNY, FOURIER, PASCAL, CCA

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation des bâtiments nommés ci-dessous :

> Centre Commun d'Analyses, sis 5 allée de l'Océan, 17000 La Rochelle,
> Bâtiments Curie, Maison des Sciences de l'Ingénieur, D'Orbigny, Fourier, Pascal, sis avenue Michel Crépeau, 17000 La Rochelle,

Monsieur Christian INARD, est désigné responsable desdits bâtiments pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2

Il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables aux bâtiments. A cet effet, il doit notamment :

> S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,
> Le cas échéant, être présent ou être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,
> Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,
> Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,
> Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,
> S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 03 novembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-576 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable du bâtiment MDE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation du bâtiment nommé ci-dessous :

> Maison de l'Etudiant, 3 Passage Jacqueline de Romilly, 17000 La Rochelle,

Madame Solenne GROS DE BELER, est désignée responsable dudit bâtiment pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2

Elle veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. A cet effet, elle doit notamment :

> S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,

> Le cas échéant, être présente ou être représentée lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,

> Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,

> Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,

> Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,

> S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 03 novembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-577 du 3 novembre 2021 relatif à la désignation du responsable du bâtiment TECHNOFORUM

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 143-1 à R. 143-47,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu l'instruction générale de La Rochelle Université sur l'hygiène, la sécurité, la santé au travail et la protection de l'environnement du 19 mai 2014,

ARRÊTE

Article 1

Pendant l'exploitation du bâtiment nommé ci-dessous :

> Technoforum, situé 23 Avenue Albert Einstein, 17000 La Rochelle,

Monsieur Yannick JOLLY, est désigné responsable dudit bâtiment pour l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant de Public ou relevant du Code du travail.

Article 2

Il veille à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions prévues par le règlement de sécurité ou le code du travail contre les risques d'incendie et de panique applicables au bâtiment. A cet effet, il doit notamment :

> S'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité soient réalisées,

> Le cas échéant, être présent ou être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente,

> Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation,

> Participer à la tenue du registre de sécurité incendie,

> Faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité,

> S'assurer que les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité soient réalisés.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 03 novembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-581 du 15 novembre 2021 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
ROQUIER	OLIVIA	CRB02	CONFOR	FORMATION CONTINUE PERSONNELS	2021-581	19/11/2021

Article 2

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
PAIRE	ISABELLE	CRB04	IDSE		2021-51	15/01/2021

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 novembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2021-582 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques, de constatation et certification du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR », « GFC-dépenses », « GFC-Missions » et « GFC-Recettes » de La Rochelle Université.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé au présent arrêté, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,

> la validation des engagements juridiques,

> la constatation et la certification du service fait,

> la facturation de prestations externes,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

La présente délégation porte sur :

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

> la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,

> la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> la validation des états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

> la validation des ordres de missions avec ou sans remboursement, dans les zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,

> la validation les autorisations d'invitation des personnes extérieures,

> la validation des états de frais de déplacements,

> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements

Article 4 – Recettes

La présente délégation porte sur :

> la validation des ordres de recouvrer (titres de recette, facture),

> toute attestation nécessaire dans le cadre des recettes.

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 novembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Annexe

Délégations de signature financière						
Nom	**Prénom**	**CRB**	**SO**	**Sous SO**	**Num. délégation**	**Début**
LAMOUREUX	ROMAIN	TOUS CRB			2021-582	19/11/2021

Arrêtés de la Fondation

Arrêté n° 2021-585 du 15 novembre 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de La Rochelle Université (Mathieu Rouault)

LE PRÉSIDENT DE LA FONDATION LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12, R. 719-80 et R. 719-194 à R. 719-205,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de la Fondation La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2019-03 du 11 juillet 2019 du conseil de gestion de la Fondation La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Mathieu Rouault pour signer au nom du président de la Fondation La Rochelle Université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université, en ce qui concerne les affaires intéressant la Fondation La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante : CRB20 et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

> les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
> la constatation du service fait,
> la facturation de prestations externes,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

> les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
> les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
> les états de frais de déplacements,
> toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services de La Rochelle Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 novembre 2021

Le président
Sébastien Peltier

Élections

Arrêté n° 2021-566 du 2 novembre 2021 portant organisation des élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts du Collegium, notamment l'article 17,
Vu les statuts de l'Institut littoral urbain durable intelligent, notamment l'article 17,

ARRÊTE

Article 1 : Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent.

Le scrutin a lieu le **mardi 18 janvier 2022 de 9 h à 17 h** sans interruption.

Article 2 : Répartition des sièges à pourvoir et collèges électoraux

Les sièges à pourvoir sont répartis de la façon suivante :

Conseil d'orientation du Collegium : 17 sièges		
n°	**Collège**	**Sièges**
1	Professeurs, professeuses des universités et personnels assimilés enseignants (collège A)	3
2	Autres personnels enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs, chercheuses et assimilés (collège B)	3
3	Vacataires (collège C)	1
4	Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) (collège D)	4
5	Usagères et usagers (collège E)	6

Conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent : 16 sièges		
n°	**Collège**	**Sièges**
1	Professeurs, professeuses des universités et personnels assimilés (collège A)	3
2	Autres personnels enseignants-chercheurs, enseignantes-chercheuses, enseignants, enseignantes, chercheurs, chercheuses et assimilés (collège B)	3
3	Personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) (collège C)	4
4	Usagères et usagers (collège D)	6

Les catégories de personnels sont répartis dans les différents collèges électoraux dans les conditions indiquées à l'article 17 des statuts du Collegium et à l'article 17 des statuts de l'Institut littoral urbain durable intelligent.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres du conseil d'orientation du Collegium et du conseil d'orientation de l'Institut littoral urbain durable intelligent est de quatre ans pour les représentantes et représentants des personnels et de deux ans pour les usagères et usagers, dans la limite du terme du mandat du président de l'université. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 : Conditions d'éligibilité et mode de scrutin

Nul ne peut prendre part au vote ni être éligible s'il ne figure pas sur la liste électorale du collège concerné.

Les personnels ne doivent pas être en congé de longue durée ou de grave maladie. Les personnels BIATSS contractuels doivent en outre être en fonctions au jour du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps :

> au Collegium pour les élections au conseil d'orientation du Collegium

> à l'Institut LUDI pour les élections au conseil d'orientation de l'Institut LUDI.

Sont inscrites dans les collèges des usagers les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours :

> dans une formation relevant du Collegium, pour les élections au conseil d'orientation du Collegium

> dans une formation relevant de l'Institut LUDI, pour les élections au conseil d'orientation de l'Institut LUDI.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les membres sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Pour l'élection des représentantes et représentants des usagers, pour chaque liste, il est procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci à l'élection des titulaires, et à l'élection d'un nombre égal de suppléantes et suppléants, dans l'ordre de présentation des candidates et candidats de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, le membre est élu au scrutin majoritaire à un tour.

Le directeur du Collegium et le directeur de l'Institut littoral urbain durable intelligent ne sont pas éligibles aux deux conseils d'orientation.

Article 5 : Affichage des listes électorales

La publicité des listes électorales est assurée vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Article 6 : Rectification des listes électorales

Les demandes de rectification des listes électorales s'effectuent dans les conditions prévues par l'article 5 du règlement électoral de l'université, en remplissant le formulaire reporté en annexe 6. Avant le scrutin, elles sont adressées à :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33 060 – 17 031 LA ROCHELLE

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le jour du scrutin, les demandes de rectification sont formulées directement auprès de la présidente ou du président du bureau de vote.

Article 7 : Dépôt des candidatures et professions de foi

Les listes de candidatures (annexes 4.1 à 5.4) accompagnées des déclarations individuelles de candidature (annexe 3), et le cas échéant des professions de foi, doivent être déposées dans les conditions précisées par les articles 6 et suivants du règlement électoral, au plus tard **le 7 janvier 2022 à 17 h**.

Elles sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 7 janvier 2022 à 17 h, délai de rigueur) ou déposées par la ou le délégué mandataire de la liste contre récépissé à l'adresse suivante :

La Rochelle Université – Direction des affaires juridiques et statutaires

23 avenue Albert Einstein – BP 33 060 – 17 031 LA ROCHELLE

Jours ouvrables de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les candidatures et professions de foi peuvent également être adressées par voie électronique avec accusé de réception dans les mêmes délais à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

De plus, afin de permettre leur diffusion, les professions de foi doivent être déposées sous forme de fichier électronique au format PDF de poids inférieur à 5 Mo, au plus tard le 7 janvier 2022, à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr.

Dans tous les cas, l'envoi de candidatures par d'autres moyens, notamment fax ou courrier interne, n'est pas autorisé.

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à compter du 10 janvier 2022 à la présidence et dans les composantes concernées par les élections, et diffusées sur l'environnement numérique travail (ENT) de l'université.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne électorale débute le jour de publication du présent arrêté et se termine le jour du scrutin.

Article 9 : Bureaux de vote

Neuf bureaux de vote sont organisés comme précisé en annexe 2 du présent arrêté.

Le scrutin est ouvert par les présidents ou présidentes des bureaux de vote à 9h00 et clos à 17h00, sans interruption.

Article 10 : Vote par procuration

Les électeurs et électrices qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un ou une mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place, dans les conditions précisées à l'article 15 du règlement électoral de l'université.

La personne mandataire doit être inscrite sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration, appelée mandante.

La procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 7) qui peut être téléchargé depuis l'environnement numérique de travail (ENT) dans la rubrique « Élections 2022 » dédiée.

Le formulaire de procuration complété est soit déposé en main propre auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires, soit adressé par voie électronique à l'adresse suivante : dajs@univ-lr.fr

La personne mandante doit justifier de son identité. Pour cela, dans le cadre d'une procuration établie par voie dématérialisée :

> les procurations doivent être transmises à l'adresse dajs@univ-lr.fr uniquement en utilisant la messagerie fournie par l'université : adresse en @univ-lr.fr pour les personnels et en @etudiant.univ-lr.fr pour les usagers ;

> les procurations doivent être accompagnées d'une copie (scan ou photo) d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le 17 janvier 2022. Toute procuration présentée le jour du scrutin n'est pas recevable.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Article 11 : Dépouillement

Il sera procédé au dépouillement le 18 janvier 2022 à l'issue du scrutin dans chaque bureau de vote, dans les conditions prévues à l'article 17 du règlement électoral.

Article 12 : Proclamation des résultats

Les résultats seront proclamés par le président de l'université dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales. Ils seront affichés au siège de l'établissement, dans les composantes de l'université concernées par l'élection, et publiés sur l'environnement numérique de travail (ENT) de l'université. Aucun résultat ne peut être diffusé avant cette proclamation officielle.

Article 13 : Modalités de recours

Tout électeur ou électrice ainsi que le président de l'université et la rectrice de région académique ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants la publication de l'arrêté portant proclamation des résultats de l'élection (Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541, 86 020 Poitiers cedex).

Article 14 : Publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 2 novembre 2021.

Le président
Jean-Marc Ogier

Liste des annexes

Annexe 1 – Calendrier électoral
Annexe 2 – Organisation des bureaux de vote
Annexe 3 – Formulaire de déclaration individuelle de candidature
Annexes 4 – Formulaires de dépôt de liste – Collegium
Annexe 4.1 – Dépôt de liste collège A
Annexe 4.2 – Dépôt de liste collège B
Annexe 4.3 – Dépôt de liste collège C
Annexe 4.4 – Dépôt de liste collège D
Annexe 4.5 – Dépôt de liste collège E
Annexes 5 – Formulaires de dépôt de liste – Institut LUDI
Annexe 5.1 – Dépôt de liste collège A
Annexe 5.2 – Dépôt de liste collège B
Annexe 5.3 – Dépôt de liste collège C
Annexe 5.4 – Dépôt de liste collège D
Annexe 6.1 – Formulaire de demande de rectification des listes électorales – Collegium
Annexe 6.2 – Formulaire de demande de rectification des listes électorales – Institut LUDI
Annexe 7.1 – Formulaire de procuration – Collegium
Annexe 7.2 – Formulaire de procuration – Institut LUDI

Annexe 1

Calendrier des opérations électorales	
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Vendredi 19 novembre 2021
Début de la campagne électorale	Le jour de la publication de l'arrêté
Affichage des listes électorales	Au plus tard 20 jours avant la date du scrutin
Demandes de rectification des listes électorales	Jusqu'au jour du scrutin
Date limite de dépôt des candidatures et professions de foi	7 janvier 2022 à 17 h
Publication des candidatures et professions de foi	À partir du 10 janvier 2022
Élections	**Mardi 18 janvier 2022**
Dépouillement	Mardi 18 janvier 2022
Proclamation des résultats	Vendredi 21 janvier 2022

Annexe 2

Organisation des bureaux de vote et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

N°	Code du bureau de vote	Section de vote	Collège électoral	Lieu de vote
I. Représentantes et représentants des personnels				
Collegium				Technoforum
1	Collegium-1P		Professeur des universités et personnels assimilés (collège A)	
2	Collegium-2P		Autres enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés (collège B)	
3	Collegium-3P		Vacataires (collège C)	
4	Collegium-4P		Personnels BIATSS (collège D)	
Institut LUDI				
5	LUDI-1P		Professeur des universités et personnels assimilés (collège A)	
6	LUDI-2P		Autres enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés (collège B)	
7	LUDI-3P		Personnels BIATSS (collège C)	
II. Représentantes et représentants des usagères et usagers				
Collegium				
8	Collegium-1U	Domaine Arts, lettres et langues	Usagères et usagers (collège E)	Site Lettres, langues, arts et sciences humaines
		Domaine Droit, science politique, gestion		Faculté de droit, science politique et management
		Domaine Sciences humaines et sociales		Site Lettres, langues, arts et sciences humaines
		Domaine Sciences, technologies, santé		Site Sciences et technologies
Institut LUDI				
9	LUDI-1U	Domaine Arts, lettres et langues	Usagères et usagers (collège D)	Site Lettres, langues, arts et sciences humaines
		Domaine Sciences humaines et sociales		
		Domaine Sciences, technologies, santé		Site Sciences et technologies

Annexe 3

Déclaration individuelle de candidature
La Rochelle Université – Élections des représentants aux conseils d'orientation du Collegium et du LUDI
Scrutin du 18 janvier 2022

Cette déclaration individuelle n'est valable qu'accompagnée du formulaire de dépôt de liste.
Ne peuvent être candidates que les personnes préalablement inscrites sur la liste électorale correspondante.

Je soussigné (e), Monsieur – Madame (rayer la mention inutile)
NOM D'USAGE :_____
NOM DE FAMILLE :_____
Prénoms :_____
Date de naissance :_____
Mail :_____Téléphone :_____

Pour les personnels :
Fonction :_____
Discipline (le cas échéant) :_____

Joindre une copie de la carte professionnelle ou à défaut d'une pièce d'identité

Pour les usagers :
N° étudiant :_____
Composante de rattachement :_____
Discipline :_____

Joindre une copie recto/verso de la carte étudiante ou à défaut du certificat de scolarité

Déclare être candidat·e :

- **Au conseil d'orientation du Collegium – de l'Institut LUDI** (rayer la mention inutile)
- **Dans le collège :** _____

Sur la liste intitulée :
_____
_____

Liste déposée par le délégué ou la déléguée de liste : Madame – Monsieur _____

Je me présente en position *(compléter et/ou rayer la mention inutile)* **:**

- **rang de classement dans la liste : n°** ☐
- **de candidat unique de la liste**

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :
_____
_____

Si je ne suis pas élu·e le 18 janvier 2022, je peux cependant être amené·e à remplacer un élu de cette liste, démissionnaire, ayant perdu la qualité au titre de laquelle il avait été élu, ou ayant quitté l'établissement.

J'atteste sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être éligible.

Fait à _____, le _____

Signature : ☐

Annexe 4.1

Conseil d'orientation du Collegium – Scrutin du 18 janvier 2022
Déclaration de liste de candidatures
Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : 3
Nom de la liste : _____
Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : _____
Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),
Qualité/Fonction/Autre : _____
Mail : _____Tél : _____

Déclare déposer une liste de candidatures de _____ noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
— Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Discipline
1°				
2°				
3°				

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**
*Nom titulaire :*_____
Nom suppléant : _____

Annexe 4.2

Conseil d'orientation du Collegium – Scrutin du 18 janvier 2022
Déclaration de liste de candidatures
Collège B : Autres personnels enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : 3
Nom de la liste : _____
Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : _____
Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),
Qualité/Fonction/Autre : _____
Mail : _____Tél : _____

Déclare déposer une liste de candidatures de _____ noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
— Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Discipline
1°				
2°				
3°				

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**
*Nom titulaire :*_____
Nom suppléant : _____

Annexe 4.3

Conseil d'orientation du Collegium – Scrutin du 18 janvier 2022
Déclaration de liste de candidatures
Collège C : Vacataires

Nombre de sièges à pourvoir : 1
Nom de la liste : _____
Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : _____
Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),
Qualité/Fonction/Autre : _____
Mail : _____Tél : _____

Déclare déposer une liste de candidatures de _____ noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
— Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Discipline
1°				

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**
*Nom titulaire :*_____
Nom suppléant : _____

Annexe 4.4

Conseil d'orientation du Collegium – Scrutin du 18 janvier 2022
Déclaration de liste de candidatures
Collège D : Personnels BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : 4
Nom de la liste : _____
Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : _____
Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),
Qualité/Fonction/Autre : _____
Mail : _____Tél : _____

Déclare déposer une liste de candidatures de _____ noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
— Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante de rattachement
1°				
2°				
3°				
4°				

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**
*Nom titulaire :*_____
Nom suppléant : _____

Annexe 4.5

Conseil d'orientation du Collegium – Scrutin du 18 janvier 2022
Déclaration de liste de candidatures
Collège E : Usagères et usagers

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Nom de la liste : _____

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : _____

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre : _____

Mail : _____Tél : _____

Déclare déposer une liste de candidatures de _____ noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
— Les listes peuvent être incomplètes : cependant elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (c'est-à-dire pour 6 sièges de titulaires à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 6 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline
1°					
2°					
3°					
4°					
5°					
6°					
7°					
8°					
9°					
10°					
11°					
12°					

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**
Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**
*Nom titulaire :*_____
Nom suppléant : _____

Annexe 5.1

Conseil d'orientation de l'Institut LUDI – Scrutin du 18 janvier 2022
Déclaration de liste de candidatures
Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : 3
Nom de la liste : _____
Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : _____
Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),
Qualité/Fonction/Autre : _____
Mail : _____Tél : _____

Déclare déposer une liste de candidatures de _____ noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
— Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Discipline
1°				
2°				
3°				

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**
*Nom titulaire :*_____
Nom suppléant : _____

Annexe 5.2

Conseil d'orientation de l'Institut LUDI – Scrutin du 18 janvier 2022
Déclaration de liste de candidatures
Collège B : Autres personnels enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir : 3
Nom de la liste : _____
Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : _____
Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),
Qualité/Fonction/Autre : _____
Mail : _____Tél : _____

Déclare déposer une liste de candidatures de _____ noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
— Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Discipline
1°				
2°				
3°				

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**
*Nom titulaire :*_____
Nom suppléant : _____

Annexe 5.3

Conseil d'orientation de l'Institut LUDI – Scrutin du 18 janvier 2022
Déclaration de liste de candidatures
Collège C : Personnels BIATSS

Nombre de sièges à pourvoir : 4
Nom de la liste : _____
Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : _____
Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),
Qualité/Fonction/Autre : _____
Mail : _____Tél : _____

Déclare déposer une liste de candidatures de _____ noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
— Les listes peuvent être incomplètes, à condition de comporter au moins deux candidats.

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante de rattachement
1°				
2°				
3°				
4°				

Le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**

Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**
*Nom titulaire :*_____
Nom suppléant : _____

Annexe 5.4

Conseil d'orientation de l'Institut LUDI – Scrutin du 18 janvier 2022
Déclaration de liste de candidatures
Collège D : Usagères et usagers

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Nom de la liste : _____

Je soussigné(e), **Monsieur – Madame** (rayer la mention inutile) : _____

Délégué-e de la liste déposée (et également candidat-e sur la liste),

Qualité/Fonction/Autre : _____

Mail : _____Tél : _____

Déclare déposer une liste de candidatures de _____ noms présentés dans l'ordre suivant :

— Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.
— Elles doivent obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des déclarations individuelles des candidats y figurant.
— Les candidats sont présentés par ordre préférentiel.
— Les listes comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.
— Les listes peuvent être incomplètes : cependant elles doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (c'est-à-dire pour 6 sièges de titulaires à pourvoir, la liste doit comprendre au minimum 6 candidats).

n°	Mme M.	NOM	Prénom	Composante	Discipline
1°					
2°					
3°					
4°					
5°					
6°					
7°					
8°					
9°					
10°					
11°					
12°					

La ou le délégué de liste est réputé s'être assuré que le titre donné à sa liste n'a pas fait l'objet de dépôt au titre de la propriété intellectuelle et qu'il a le droit de l'utiliser. En cas de contestation et de contentieux à l'encontre de l'université, cette dernière se réserve le droit de poursuivre ledit délégué.

Soutien(s) : Les candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote.

Le délégué de liste susmentionné certifie remplir toutes les conditions requises pour déposer les présentes candidatures. Il certifie en outre que l'ensemble des candidats figurant sur cette liste remplissent les conditions de candidature décrites dans la décision d'ouverture des élections. Il reconnaît s'être informé des règles de constitution des listes et du fait que toute candidature non conforme sera déclarée irrecevable.

Fait à....., le.....

(signature du délégué de liste, qui est également candidat sur la liste)

Date et heure de réception :

Accusé de réception
Nombre de déclarations individuelles jointes :
Nom et signature de l'agent accusant réception :

Profession de foi déposée : **oui non**
Proposition d'un assesseur et d'un assesseur suppléant pour participer au dépouillement : **oui non**
*Nom titulaire :*_____
Nom suppléant : _____

Annexe 6.1

La Rochelle Université – Scrutin du 18 janvier 2022
Élection des représentants au conseil d'orientation du Collegium

DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE
Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom d'usage : ----------
Nom de famille :----------
Prénoms : ----------
Mail : ----------Tel : ----------
Corps/Grade/Autre : ----------
Composante ou unité de rattachement : ----------
Discipline enseignée/Fonctions : ----------

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit·e sur la liste électorale suivante :

— Conseil d'orientation du Collegium - collège électoral :
_____

Motif de la demande :

☐ Personnel enseignant-chercheur, enseignant, chercheur ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel, effectuant dans le Collegium un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 42 heures de cours ou à 64 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés, ou toute combinaison équivalente

☐ Personnel vacataire en fonction à la date du scrutin et effectuant dans le Collegium un nombre d'heures d'enseignement au moins égal soit à 42 heures de cours soit à 64 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés

☐ Personnel BIATSS titulaire exerçant ses fonctions au Collegium, ou personnel BIATSS contractuel exerçant ses fonctions au Collegium au jour du scrutin pour une durée minimum de dix mois au titre d'un service au moins égal à un mi-temps

☐ Usager régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant du Collegium.

Fait à : **Le :**

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel ou étudiant.

Annexe 6.2

La Rochelle Université – Scrutin du 18 janvier 2022
Élection des représentants au conseil d'orientation de l'Institut LUDI

DEMANDE DE RECTIFICATION DE LA LISTE ÉLECTORALE
Sous réserve de remplir les conditions pour être électeur

Je soussigné (e) : Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)
Nom d'usage : ----------
Nom de famille :----------
Prénoms : ----------
Mail : ----------Tel : ----------
Corps/Grade/Autre : ----------
Composante ou unité de rattachement : ----------
Discipline enseignée/Fonctions : ----------

Certifie sur l'honneur remplir toutes les conditions pour être électeur et demande une rectification pour être inscrit·e sur la liste électorale suivante :

— Conseil d'orientation de l'Institut LUDI - collège électoral :
_____

Motif de la demande :

☐ Personnel enseignant-chercheur, enseignant, ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel, effectuant dans l'Institut un nombre d'heures d'enseignement au moins égal à 42 heures de cours ou à 64 heures de travaux pratiques ou travaux dirigés, ou toute combinaison équivalente

☐ Personnel enseignant-chercheur, enseignant, chercheur ou personnel assimilé, titulaire ou contractuel affecté dans une unité de recherche de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent rattachée à titre principal à La Rochelle Université

☐ Personnel BIATSS titulaire exerçant ses fonctions à l'Institut LUDI, ou personnel BIATSS contractuel exerçant ses fonctions à l'Institut LUDI au jour du scrutin pour une durée minimum de dix mois au titre d'un service au moins égal à un mi-temps

☐ Usager régulièrement inscrit en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, dans une formation relevant de l'Institut LUDI.

Fait à : **Le :**

Signature :

Les demandes devront être accompagnées d'un justificatif professionnel ou étudiant.

Annexe 7.1

Élection des représentants au conseil d'orientation du Collegium
Scrutin du 18 janvier 2022

Procuration

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels : _____

Composante de rattachement (pour les étudiants) : _____

N° étudiant (le cas échéant) : _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale :**

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels : _____

Composante de rattachement (pour les étudiants) : _____

N° étudiant (le cas échéant) : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 18 janvier 2022 pour l'élection des représentants au conseil d'orientation du Collegium.

La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte étudiant).

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention *« Bon pour mandat ou procuration »)*

Procuration à déposer en main propre ou à adresser par voie électronique à la direction des affaires juridiques et statutaires, au plus tard la veille du scrutin.

Annexe 7.1

Élection des représentants au conseil d'orientation de l'Institut LUDI

Scrutin du 18 janvier 2022

Procuration

Je soussigné(e), le **MANDANT** :

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels : _____

Composante de rattachement (pour les étudiants) : _____

N° étudiant (le cas échéant) : _____

Déclare être empêché(e) de voter personnellement et donne procuration au mandataire suivant, **inscrit(e) sur la même liste électorale :**

Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom d'usage : _____

Nom de famille : _____

Prénom : _____

Fonction (pour les personnels : _____

Composante de rattachement (pour les étudiants) : _____

N° étudiant (le cas échéant) : _____

Afin de voter en mes nom, lieu et place le 18 janvier 2022 pour l'élection des représentants au conseil d'orientation de l'Institut LUDI.

La procuration doit être accompagnée d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, titre de séjour, passeport, carte professionnelle, carte étudiant).

Fait à _____, le _____

Signature (précédée de la mention *« Bon pour mandat ou procuration »)*

Procuration à déposer en main propre ou à adresser par voie électronique à la direction des affaires juridiques et statutaires, au plus tard la veille du scrutin.